

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 2 JUILLET 2018**

**DATE DE CONVOCATION** : 26 juin 2018

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 20

**PRESENTS** : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Yvonnick DAVID, Laurence CHEVREL, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Philippe GUÉDON, Nathalie BELLANGER, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Manuella MARCHAND, Jean-Yves DUCLOS, Annaïg LANNUZEL, Christelle MOCHET, Delphine AVIGNON.

**ABSENTS EXCUSES** : Bruno TRACOU, Jacqueline CHEVILLON, Alain CARRAULT.

**PROCURATION** : Bruno TRACOU donne pouvoir à Jean Yves DUCLOS  
Jacqueline CHEVILLON donne pouvoir à Laurence CHEVREL  
Alain CARRAULT donne pouvoir à Solange PIEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurence CHEVREL

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Laurence CHEVREL est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

---

**PREAMBULE**

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal, excuse les élus absents et vérifie le quorum.

Il remercie ensuite Simon HUET, coordinateur petite enfance, enfance, jeunesse famille ainsi que Stéphane CHATENET, Directeur du syndicat de piscine de la Conterrie de leurs présences.

Avant lecture de l'ordre du jour propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir

- **RESSOURCES HUMAINES** - Filière Technique – Avancement de grade

L'ordre du jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

L'ordre du jour sera le suivant :

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
  - Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 28 mai 2018
  - Politique Enfance Jeunesse - Etat des lieux
- **INTERCOMMUNALITE**
  - Piscine Intercommunale de la Conterrie - Travaux d'extension
- **EQUIPEMENTS**
  - Etude Equipements - Rénovation de la salle des sports
- **FINANCES LOCALES**
  - Tarification 2018
  - Régies Municipales
    - Animations sportives
    - ALSH enfance – Avances et Recettes
    - ALSH ados - Avances et Recettes
  - Participation aux Syndicats
  - Décision modificative N°1
- **EDUCATION**
  - Scolarisation extérieure – Répartition des charges
  - ALSH Enfance et ALSH Jeunesse - demande d'adhésion à l'association nationale des chèques vacances (ANCV)
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Filière Technique – Temps d'emploi au 1<sup>er</sup> septembre 2018
  - Filière technique – Avancement de grade
  - Gratifications stagiaires
- **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**
  - Compte-rendu des décisions prises par délégation
  - Autres

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2018**

Alain PRIGENT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance, à savoir celle du lundi 28 mai 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018.

**2018 ANIMATIONS ENFANCE JEUNESSE - PROJET EDUCATIF COMMUNAL  
POINT D'INFORMATIONS GENERALES**

Alain PRIGENT, Maire, et Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance jeunesse et la vie associative, en présence Simon HUET, coordinateur enfance jeunesse font un point d'information sur la politique enfance jeunesse pour 2018 et les années qui viennent.

Au cours du Conseil Municipal du 5 février 2018, un premier point d'étape a permis de prendre connaissance du projet éducatif communal en cours d'écriture ainsi que de la politique communale en matière éducative et d'animation qui se met en place sur la commune.

Un nouveau contrat enfance jeunesse va être signé en 2018, la gestion de l'accueil de loisirs se fera en régie municipale à compter du lundi 9 juillet 2018, la structure jeunesse s'est relancée avec l'arrivée d'un nouvel animateur jeunesse, les services ont évolué pour répondre aux besoins et à la commande politique en matière de politique éducative.

Simon HUET, coordinateur petite enfance, enfance jeunesse et famille présente l'organisation en place pour la période estivale et la rentrée scolaire 2018-2019 ainsi que le projet éducatif communal dans sa configuration actuelle.

Le PEL qui continuera d'être débattu en commission enfance jeunesse, et des délibérations seront proposées au Conseil Municipal ultérieurement après débats et échanges en commission enfance jeunesse notamment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, prend acte de cette information.

## INTERCOMMUNALITE

### 2018 INTERCOMMUNALITE PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE TRAVAUX D'EXTENSION

Franck HARDY, Conseiller Municipal et délégué au syndicat de piscine intercommunal de la Conterie présente le rapport suivant :

La piscine intercommunale de la Conterie, inaugurée en avril 2008 à Chartres-de-Bretagne, va subir des travaux d'ampleur sur plusieurs mois. Les travaux vont concerner la création d'un second bassin sportif en extérieur, entouré d'un espace nature. La capacité d'accueil instantanée passera alors de 567 à 1 000 nageurs. Cette augmentation va nécessiter une réfection importante des cabines vestiaires, des douches et un accroissement des vestiaires collectifs. Enfin, après le transfert de l'espace fitness dans l'ancienne cafétéria à l'étage, celui-ci sera transformé en espace bien-être avec sauna, hammam, parcours sensoriels variés, bain bouillonnant, salle de massage. Les travaux s'élèvent à 2 millions d'euros.

Stéphane CHATENET, Directeur de la piscine présente le programme des travaux, l'évolution de l'organisation attendue ainsi que le plan de financement de ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ce rapport.

## INFRASTRUCTURES EQUIPEMENTS

### 2018 INFRASTRUCTURES EQUIPEMENTS ESPACE DE LA HUBERDIERE ET SALLE DES SPORTS PROGRAMMATION DE L'OPERATION GLOBALE

Philippe BOURRÉ, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge des bâtiments communaux et des services techniques présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n° 2018-02-09 du 5 février 2018**, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'étude diagnostic structurel de la salle polyvalente de la Huberdière et de la salle des sports René Lacroix au cabinet ASCIA INEGERIE moyennant une intervention répartie comme suit :

Objet	Equipement	Lot	Libellé	Montant HT
Diagnostic Structurel	Espace de la Huberdière	1	« charpentes bois »	4 620.00 €
		2	« structures béton »	3 480.00 €
	salle des Sports René Lacroix	3	« structures métalliques »	3 780.00 €

L'objectif de l'étude était de posséder un support technique préalable à la contractualisation de missions d'une future maîtrise d'œuvre, mais également de disposer d'estimations financières concrètes pour la rénovation de ces équipements dans le cadre d'un programme d'investissement.

L'étude réalisée a permis de mieux appréhender les travaux à réaliser.

C'est ainsi qu'il est convenu au vu de l'étude que l'espace de la Huberdière ne peut être réhabilité, sa rénovation paraît impossible. Il convient de prévoir à terme sa démolition et la reconstruction d'un équipement redéfini au sein d'une opération globale incluant la MJC et les espaces attenants.

Concernant la salle de sports, l'étude structurelle permet d'envisager différents scénarios, dont la rénovation de la salle des sports.

Aussi, il est proposé d'engager d'ici la fin de l'année 2018, une réflexion pour un projet global intégrant la MJC, L'espace de la Huberdière et les espaces attenants.

Il est proposé en outre, d'engager sans attendre, la réhabilitation de la salle de sports en décidant de la mise en place d'un comité de pilotage spécifique en parallèle à un groupe de travail qui inclura les utilisateurs actuels de la salle de sports.

Un cahier des charges sera alors établi qui permettra d'étudier différents scénarios tels que :

- Démolition et reconstruction de la salle de sports
- Réhabilitation suivant les prescriptions de l'étude structurelle
- Réhabilitation avec extension pour intégrer une tribune et un local rangement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

☞ **DECIDE** de ne pas engager la réhabilitation de l'espace de la Huberdière mais d'engager une réflexion sur le dernier trimestre 2018 en vue de la reconstruction d'un équipement incluant la MJC, l'espace de la Huberdière et ses abords.

☞ **APPROUVE** le principe de prioriser la restructuration de la salle de sports en lançant une seconde étude incluant les scénarios suivants :

- Démolition et reconstruction de la salle de sports
- Réhabilitation suivant les prescriptions de l'étude structurelle
- Réhabilitation avec extension pour intégrer une tribune et un local rangement.

☞ **DECIDE** de constituer un **comité de pilotage « salle de sports »** constitué comme suit :

- Membres de la commission bâtiments
- Manuella MARCHAND, Delphine AVIGNON, Nathalie BELLANGER
- Nicolas BAZIN, animateur sportif
- Yves CUQUEMELLE, directeur des services techniques

☞ **DECIDE** de constituer un **groupe de travail** constitué comme suit :

- Comité de pilotage « salle de sports »
- Directrices des écoles
- Un représentant des associations utilisatrices de la salle de sports.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## FINANCES LOCALES

### 2018 – FINANCES LOCALES TARIFS COMMUNAUX 2018

Laurence CHEVREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, expose à l'assemblée municipale, le rapport suivant :

**Par délibération n° 2018.05.049 du 28 mai 2018**, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle tarification à appliquer sur les différents services municipaux.

La politique tarifaire a évolué avec l'instauration de quotients familiaux ou bien d'une tarification forfaitaire en matière de services périscolaires.

Pour simplifier le fonctionnement et la mise en place de l'accueil de loisirs en régie municipale au 9 juillet 2018, il est proposé de ne pas appliquer cette nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> juillet 2018 mais au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les services périscolaires du matin et soir ou du temps méridien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de tarifs telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 2018. FINANCES LOCALES ANIMATIONS SPORTIVES REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance jeunesse et la vie associative présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2004.045 du 5 avril 2004**, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie pour l'encaissement des produits relatifs aux activités du service animation prévention.

La régie a été modifiée par **délibération n°2004.061 du 28 juin 2004** pour l'élargir à la jeunesse puis par **délibération n°2012.06.005 du 4 juillet 2012** pour l'élargir aux produits des activités d'animations sportives et de loisirs.

Compte tenu de l'évolution des services et afin de clarifier le fonctionnement, il est proposé de renommer la régie comme suit :

#### « Animations Sportives »

La régie fonctionne de façon permanente et encaisse les produits des activités d'animations sportives selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour modifier la régie de recettes intitulée « animation activités diverses prévention » en « animations sportives » pour l'encaissement des produits liés aux participations aux différentes activités liées à l'école municipale des sports et à l'animation sportive sur la commune et en extérieur.
- **DIT** que la régie est installée à la mairie, rue des 3 Marie
- **DIT** que le régisseur sera dispensé de cautionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018. FINANCES LOCALES**  
**ENFANCE**  
**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance jeunesse et la vie associative présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2018.03.034 du 26 mars 2018**, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déclarer la commune en tant qu'organisateur d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP afin de déclarer en accueil collectif de mineurs, l'accueil de loisirs, en régie municipale à compter du lundi 9 juillet 2018.

**Par délibération n°2018.04.037 du 23 avril 2018**, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur et les modalités d'inscription de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du lundi 9 juillet 2018 en décidant de la création d'une régie communale de dépenses et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance.

Pour faciliter le fonctionnement du service, il est proposé de mettre deux régies pour permettre le fonctionnement du service, à savoir :

- Une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles
- Une régie de recettes pour l'encaissement de manière ponctuelle des produits liés à l'ALSH enfance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour instituer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :
  - Une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles
  - Une régie de recettes pour l'encaissement des produits
- **DIT** que la régie est installée à la mairie, rue des 3 Marie
- **DIT** le régisseur sera dispensé de cautionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018. FINANCES LOCALES**  
**JEUNESSE**  
**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance jeunesse et la vie associative présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2004.045 du 5 avril 2004**, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie pour l'encaissement des produits relatifs aux activités du service animation prévention.

La régie a été modifiée par **délibération n°2004.061 du 28 juin 2004** pour l'élargir à la jeunesse puis par **délibération n°2012.06.005 du 4 juillet 2012** pour l'élargir aux produits des activités d'animations sportives et de loisirs.

Compte tenu de l'évolution des services et afin clarifier le fonctionnement, il est proposé de mettre deux régies à la structure jeunesse pour permettre le fonctionnement du service, à savoir :

- Une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles
- Une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions annuelles et produits des activités diverses

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour instituer à compter du 1er juillet 2018 :
  - Une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles
  - Une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
    - Adhésion annuelle.
    - Participation des jeunes aux différentes activités, et aux autres recettes
- **DIT** que la régie est installée à la mairie, rue des 3 Marie
- **DIT** que le régisseur sera dispensé de cautionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2018 FINANCES LOCALES</b> <b>PARTICIPATION 2018 AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b>
--

Laurence CHEVREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge des finances, développement économique, agriculture et transports présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2018.03.22 du 26 mars 2018**, le Conseil Municipal a approuvé le montant des participations prévisionnelles aux syndicats intercommunaux.

Depuis cette date, la participation au syndicat intercommunal de la Piscine a été confirmé mais le montant de participation définitif du syndicat intercommunal de musique et danse du SUET s'élève à 46 095 €

Quant à la participation au syndicat du bassin versant Seiche et Ise, il s'avère que dans le cadre des transferts de compétences liées à la GEMAPI, Rennes Métropole a fait savoir qu'elle prendrait en charge l'intégralité des participations 2018. Les communes participeront par le biais de l'attribution de compensation.

Il convient donc de modifier le montant des participations 2018 aux syndicats intercommunaux par le biais de l'article 6554 comme suit :

SYNDICATS	2017	Participations Prévisionnelles	Participations Définitives	Différence
		2018	2018	2018
SYND. INTERCOMUNAL DE MUSIQUE SUET	43 800.00 €	45 486.00 €	46 095.00 €	+ 609.00 €
PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE	17 783.00 €	17 676.00 €	17 676.00 €	0.00 €
SYND. BASSIN VERSANT SEICHE ET ISE	3 828,24 €	4 300.00 €	0.00 €	- 4 300.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>65 411.24 €</b>	<b>67 462.00 €</b>	<b>63 771.00 €</b>	<b>- 3 691.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition prévisionnelle présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6554 du budget 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



**2018 FINANCES LOCALES**  
**BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Laurence CHEVREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge des finances, développement économique, agriculture et transports présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2018.03.030 du 26 mars 2018**, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2018. Il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de tenir compte d'éléments intervenus depuis cette date.

Par exemple au niveau des **dépenses de fonctionnement**, l'assurance dommage ouvrages pour le pôle enfance avait été omise et doit être intégrée au budget, des travaux de réfection de voirie par Rennes Métropole ont nécessité des travaux d'élagage, les frais de formation du personnel et d'habillement doivent tenir compte de l'évolution de l'organisation dans certains services.

En ce qui concerne les **recettes de fonctionnement**, il y a lieu d'intégrer les indemnités d'assurance pour leurs montants définitifs ou prévisionnels, d'ajuster les montants définitifs notifiés par les services de l'Etat et d'inscrire une recette supplémentaire liée à des remboursements de factures par les services de Rennes Métropole.

En ce qui concerne l'**investissement**, les dépenses concernent l'inscription des travaux définitifs de restauration de la cantine annexe qui seront remboursés par l'assurance ainsi que l'inscription d'enveloppes complémentaires pour permettre d'ajuster certains crédits ou faciliter le fonctionnement des services notamment scolaires.

La décision modificative suivante est proposée, étant précisé qu'elle n'a pas vocation à modifier la teneur du budget mais seulement à réajuster certaines lignes budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6162	Domage Ouvrages – Pôle Enfance	+ 16 665.00 €
65548	Participations intercommunales	(-) 3 691.00 €
6574	Subvention communale	+ 3 000,00 €
61523	Entretien Voies et réseaux	+ 5 000.00 €
6184	Formation du personnel	+1 500.00 €
60636	Habillement	+ 1 500,00 €
6226	Animations – spectacles fin d'année	+ 1 500.00 €
021	Virement à la section d'investissement	+ 73 621.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>+ 99 095.00 €</b>

**RECETTES**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73211	Attribution de compensation (AC)	(-) 4 300.00 €
7411	Dotation globale de Fonctionnement (DGF)	(-) 268.00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	(-) 2 021.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	(-) 231.00 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000,00 €
7788	Assurance Service technique	+ 23 000,00 €
7788	Assurance 1 – AXA Restaurant Annexe	+ 43 265.00 €
7788	Assurance 2 – MO –restaurant Annexe	+ 6 435.00 €
7788	Assurance 3 – Q consult Restaurant Annexe	+ 3 215.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>+99 095.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318 - 422	Travaux - Restaurant Annexe	+ 58 000.00 €
1323 - 401	Remboursement – plan de relance	+ 1 000.00 €
2182 - 202	Matériel de transport	+ 9 000.00 €
2183 - 421	Matériel Informatique	+ 2 300.00 €
2184 - 423	Mobilier cuisine Pôle Enfance	(-) 2 000.00 €
2184 - 421	Mobilier (Lits Maternelle)	+ 2 600.00 €
2135 - 433	Bar cuisine Huberdiere	+ 6 000.00 €
2158 - 481	Matériel d'entretien des locaux	+ 4 000.00 €
020	Dépenses Imprévues	(-) 6 779,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>74 121.00 €</b>

**RECETTES**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
024	Cession Berlingo	+ 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 73 621.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>74 121.00 €</b>

**EDUCATION**

**2018 –EDUCATION  
ENFANTS SCOLARISES A CORPS NUDS  
SCOLARISATION EXTERIEURE – REPARTITION DES CHARGES  
PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance jeunesse et la vie associative présente et commente le rapport suivant :

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le mécanisme est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogation obligatoires fixés par le Code de l'éducation :

Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire.

Sauf accord entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer à hauteur de 100% pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

**Par délibération n°2018-03.024 du 26 mars 2018**, le Conseil Municipal a confirmé une participation des communes de résidence calculé sur la base du coût d'un élève calculé l'année N- 1 pour la commune. Les coûts étaient calculés comme suit

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Ecole maternelle publique	1 013.36 €	1 177.79 €	1 374.94 €
Ecole élémentaire publique	378.91 €	437.70 €	331.08 €

Il est proposé sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, à savoir (coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale. Ce coût est réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix de consommations établie par l'INSEE. Le coût moyen de la ville de Rennes pour l'année 2017/2018, était de :

- 421 € par élève de classe maternelle
- 148 € par élève de classe élémentaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour les communes de résidence situées dans le périmètre de Rennes Métropole pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Corps-Nuds, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes.
- **DECIDE** de participer sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, pour tout enfant domicilié sur la commune de Corps-Nuds et scolarisé dans une école d'une commune située dans le périmètre de Rennes Métropole sous réserve d'un accord de réciprocité.
- **DECIDE** d'appliquer pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N- 1 pour la commune, soit pour l'année scolaire 2018-2019 :
  - 1 374.94 € par élève de classe maternelle
  - 331.08 € par élève de classe élémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2018 EDUCATION

### ALSH ENFANCE ET ALSH JEUNESSE

#### DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance jeunesse et la vie associative présente et explicite le rapport suivant :

Il est décidé de solliciter une adhésion à l'association nationale des chèques vacances, pour faire bénéficier les familles des services de l'association au niveau des activités, sorties, adhésions et animations proposées par l'ALSH enfance et ALSH jeunesse.

L'ANCV effectue le remboursement des chèques vacances moyennant une commission pour frais de gestion calculée sur la valeur nominale des chèques vacances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une affiliation à l'association nationale des chèques vacances, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 pour les services ALSH enfance et ALSH jeunesse de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2018 - RESSOURCES HUMAINES - FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C SUPPRESSION, CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DE TEMPS D'EMPLOI

Alain PRIGENT, Maire présente et commente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réorganisation des services liée à la rentrée scolaire 2018-2019 avec le départ en retraite d'une ATSEM, la reprise de l'ASLH enfance en gestion communale ou tout simplement, une évolution de l'organisation comme la gestion du temps méridien, il convient de mettre en adéquation, les fiches de postes et les temps d'emplois de certains agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de transformer les postes comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	32/35	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/35	01/07/2018
Agent Technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1 <sup>ère</sup> classe	32,25/35	Adjoint d'animation	31,50/35	01/09/2018
Agent Technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/35	(ATSEM) principal 1 <sup>ère</sup> classe	31,50/35	01/09/2018
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	24/35	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	28/35	01/09/2018
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	26/35	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	28/35	01/09/2018
Adjoint Technique	35/35	Adjoint d'animation	31,50/35	01/09/2018

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG 35.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal au chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

**2018. – RESSOURCES HUMAINES**  
**FILIERE TECHNIQUE**  
**AVANCEMENT DE GRADE**

Alain PRIGENT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

Un agent titulaire de la fonction publique ayant réussi un examen professionnel peut bénéficier d'un avancement de grade,

Au vu des engagements pris en matière de politique salariale, il est proposé de modifier le poste concerné comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint technique	35/35	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	01/08/2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier le poste comme précisé ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG35.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

**2018 EDUCATION**  
**GRATIFICATIONS STAGIAIRES**

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

La commune accueille régulièrement des stagiaires sur la commune et précise que les gratifications sont réglementées pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires. Les modalités de cette rémunération seront alors définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Les stages d'une durée inférieure sont à la libre appréciation des communes. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer une délibération de principe qui permettrait si besoin de verser aux stagiaires, une gratification comme suit :

« Gratification de 100 € par mois de présence qui sera versée à la fin du stage après présentation et approbation du rapport ou de l'investissement et de l'implication du stagiaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser si besoin une gratification de 100 € par mois de présence qui sera versée à la fin du stage après présentation et approbation du rapport ou de l'investissement et de l'implication du stagiaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

### AUTRES

**Alain PRIGENT, Maire** rend compte des informations suivantes :

- Prochains Conseils Municipaux
  - Lundi 17 septembre 2018 à 19 h 00
  - Lundi 15 octobre 2018 à 19 h 00
  - Lundi 19 novembre 2018 à 19 h 00
  - Lundi 10 décembre à 19 h 00
- Célébration traditionnelle du 14 juillet.
- Conseil d'administration de la MJC pour statuer sur la nouvelle convention, le mardi 3 juillet.

**Nathalie AQUILINA, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la culture, l'information, la communication et les animations** rend compte de l'information suivante :

- 1<sup>er</sup> comité de pilotage bibliothèque le mercredi 4 juillet 2018.
- Commission Culture le jeudi 5 juillet

Le Maire conclut alors la séance en souhaitant à tous de bonnes vacances bien méritées qu'il souhaite joyeuses et ensoleillées.

**La séance est levée à 21 h 05.**

Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018,  
Le Maire,  
Alain PRIGENT